

Départ à la retraite

Selon le chiffre 5.3.2 du Règlement de prévoyance, le premier jour du mois après l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite, la personne assurée a droit au paiement des prestations de vieillesse selon le plan de prévoyance. Elle a de plus le choix, selon le chiffre 5.3.3, entre une rente ou un versement en capital.

Ce formulaire doit nous parvenir au plus tard un mois avant l'atteinte de la date de retraite souhaitée.

Personne assurée

Nom _____	Prénom _____	
Rue, n° _____	NPA, lieu _____	
Date de naissance _____	N° AVS _____	
E-mail _____	Téléphone _____	
Employeur _____	N° d'affiliation _____	
Etat civil	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf/veuve <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> dans un partenariat enregistré	Date du mariage/ Enregistrement du partenariat _____ Date du divorce/ de la dissolution du partenariat _____ <input type="checkbox"/> dans un partenariat dissout

Enfants âgés de moins de 18 ans, resp. de moins de 25 ans et en formation
Si oui, veuillez joindre le livret de famille et l'attestation de formation

Ja Nein

Départ à la retraite

Date de retraite souhaitée (dernier jour du mois)	_____		
Type de retraite :	<input type="checkbox"/> ordinaire	<input type="checkbox"/> retraite partielle	
	<input type="checkbox"/> anticipée	<input type="checkbox"/> différée	
Rente de vieillesse ou versement en capital :	<input type="checkbox"/> rente de vieillesse	<input type="checkbox"/> versement unique en capital	
	<input type="checkbox"/> CHF _____	versement en capital, le solde sous forme de rente de vieillesse	
	<input type="checkbox"/> _____ %	versement en capital, le solde sous forme de rente de vieillesse	

En cas de retraite partielle

Une retraite partielle est possible dès l'abandon de l'activité lucrative de 30 % du taux d'activité actuel. La retraite partielle peut s'effectuer en trois étapes au maximum. À chaque fois, au moins une année doit s'écouler entre chaque étape.

	Date de la retraite partielle :	Taux d'occupation (en %) après l'étape de retraite partielle :	Salaire annuel AVS après étapes de retraite partielle en CHF :
<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} étape	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} étape	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} étape	_____	_____	_____

En cas de retraite différée

Avec l'accord de l'employeur, les personnes assurées peuvent poursuivre leur processus d'épargne vieillesse (sans l'assurance des risques d'invalidité et de décès) au sein du même plan de prévoyance au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, mais jusqu'à 70 ans révolus au plus tard.

Confirmation de l'employeur du départ différé à la retraite :

Lieu, date

signature/timbre de l'employeur

En cas de versement en capital de l'avoir de vieillesse

La réglementation fiscale s'applique aux versements en capital après des rachats privés. Si des rachats sont effectués, les prestations en résultant ne peuvent pas être retirées de la prévoyance sous forme de capital au cours des trois prochaines années (LPP, art. 79b al. 3). En raison d'un arrêt du Tribunal fédéral, il est instamment recommandé de clarifier les conséquences fiscales auprès des autorités fiscales compétentes avant tout paiement en espèces au cours du délai de trois ans.

La personne assurée prend connaissance du fait qu'avec le paiement complet ou partiel de l'avoir de vieillesse, tous droits (également les éventuels droits à des rentes pour enfant de retraité, rentes pour conjoint ou partenaire et rentes d'orphelin) sont éteints pour la partie de l'avoir de vieillesse versée.

Les documents suivants doivent être joints à cette demande :

- légalisation de la signature de la personne assurée et de son/sa partenaire, si la personne assurée est mariée ou vit en partenariat enregistré (législation au verso ou comme feuille annexe)
- attestation officielle de l'état civil (datant de moins de six mois à la date de la retraite) si la personne assurée n'est pas mariée.

Accord pour le paiement en espèces de l'avoir de vieillesse :

Lieu, date

Signature du/de la conjoint(e)/partenaire

Nom prénom du/de la conjoint(e)/partenaire

Indications pour le versement

Banque / Poste

NPA, lieu

N° de compte

Pays

SWIFT / BIC

IBAN

Lieu, date

Signature de la personne assurée
